

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS  
PROJET CAP GRADUATE SCHOOL

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 22 JUIN 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'arrêter les modalités d'attribution des aides individuelles aux étudiants Projet CAP Graduate School telles que  
présentées en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2021-06-22-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



**IUT CLERMONT AUVERGNE**

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay  
Montluçon - Moulins - Vichy

## DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

# DU d'Etudes Technologiques Internationales (DUETI)

- Renouvellement -

UFR de rattachement : IUT Clermont Auvergne  
Etablissements partenaires : Etablissements d'enseignement supérieur étrangers  
Responsable du diplôme : Christophe CONDAT  
Validation à compter du : 22 juin 2021  
Validation accordée jusqu'à fin : 2022-2023  
Délibération CFVU N° 2021-06-22\_14

## **A - Présentation du projet**

### **I – Contexte général – Objectifs de la formation**

L'ouverture du DUETI s'appuie sur la Charte de qualité (en annexe), élaborée par le réseau des IUT, et a pour but de définir les modalités et critères d'inscription au DUETI d'étudiants titulaires d'un DUT en vue d'une poursuite d'études de niveau L3 (3<sup>ème</sup> année de Licence) dans une université étrangère.

Le DUETI est un diplôme d'université validant une poursuite d'études post-DUT à l'étranger au niveau L3 (Bachelor). En conséquence, seules les 24 spécialités portées par les IUT français peuvent donner lieu à une inscription en DUETI.

Le niveau L3 est estimé au regard des compétences et des connaissances acquises par un étudiant de niveau L3 technologique et professionnel d'une spécialité équivalente en France, compte-tenu du fait que le contenu des études diverge d'une université d'accueil à l'autre.

Le DUETI est :

- une formation théorique solide, qui permet aux étudiants d'approfondir les connaissances acquises en DUT et de se spécialiser dans un domaine
- une formation ouverte sur le monde, qui permet de mieux connaître un système d'enseignement supérieur différent et d'améliorer ses compétences linguistiques
- une formation aux multiples débouchés, qui élargit l'horizon professionnel et personnel. L'étudiant peut poursuivre des études (master, école d'ingénieur), sous réserve de validation des acquis préalable à la candidature. Cette formation peut également favoriser l'insertion professionnelle, tant au plan national qu'international. La mobilité, synonyme de capacité d'adaptation et d'autonomie, est un réel atout recherché par les entreprises.

### **II – Composante porteuse du projet**

IUT Clermont Auvergne

### **III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation**

aucune

### **IV – Partenaires de la formation**

#### **IV.1 – Autres établissements de formation partenaires**

Toute université peut être visée par nos étudiants de DUETI dès lors que le programme en a été approuvé par les responsables pédagogiques.

#### **IV.2 – Autres partenaires du monde socio-économique et associatif**

aucun

## V – Responsable du DU

Nom, Prénom : CONDAT Christophe

Statut : PRCE

Coordonnées : [christophe.condat@uca.fr](mailto:christophe.condat@uca.fr) Tél : 06.60.07.57.23  
IUT Site de Montluçon - Avenue Aristide Briand – CS 82235 - 03101 Montluçon Cédex

## VI – Composition du conseil de perfectionnement

sans objet

## VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 30 juin 2017

Première année universitaire concernée par la demande : 2021-2022

Niveau de la formation : 1<sup>er</sup> cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

|    | Public visé par la formation                            | Prérequis |
|----|---|-----------|
| FI | Étudiants ayant validé un DUT à l'IUT Clermont Auvergne | DUT       |
| RE |   |           |
| FC |   |           |

**Durée de la formation** : 1 année universitaire, volume horaire selon formation de l'université étrangère

**Calendrier de la formation** : mi-août à juin selon calendrier des partenaires. Jury au plus tard fin septembre

**Lieu de la formation** : selon universités étrangères

**Ouverture en formation initiale (FI/RE)** : oui

**Ouverture en formation continue (FC)** : non

|  |       |
|--|-------|
| Tarif 1 (tarif plein)  | -     |
| Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente) | 250 € |
| Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)                     | -     |

*La tarification de cette formation fait l'objet d'un Arrêté du Président de l'Université*

**Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation** : 4 ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

**Capacité d'accueil maximale** : sans objet

**Période d'inscription / de candidature** : janvier à mai de l'année précédente

**Contact Relations Internationales** : Valérie GATIGNOL Tél : 04.73.17.70.22 valerie.gatignol@uca.fr

## **B – Description de la formation**

### **I – Organisation générale de la formation**

L'organisation de la formation varie selon la formation de l'université d'accueil à l'étranger.

Les étudiants bénéficient d'un tutorat spécifique permettant le suivi pédagogique et administratif pendant leur parcours à l'étranger.

### **II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)**

Les maquettes et MCC varient selon la formation de l'université d'accueil à l'étranger.

### **III – Règles de délivrance du diplôme**

L'attribution du diplôme reste liée à trois conditions auxquelles l'étudiant devra satisfaire impérativement :

1. avoir satisfait à toutes les conditions requises pour la validation du parcours de niveau L3 dans l'université d'accueil à l'étranger et justifier de l'acquisition de 60 crédits (ECTS ou équivalent pour les pays hors UE)
2. rédiger un mémoire dont la teneur et la forme auront été prédéfinies par le département de l'IUT d'appartenance
3. soutenir ce mémoire devant le jury d'examen du département de l'IUT d'appartenance dès le retour en France.

Aucune note n'est attendue. Seul un résultat sera saisi pour permettre la délivrance du DUETI.

Compensation entre les UE : selon la formation choisie de l'université d'accueil à l'étranger

En cas d'échec à la première session, une seconde session est-elle prévue ? : selon la formation choisie de l'université d'accueil à l'étranger

Validation du stage : selon la formation choisie de l'université d'accueil à l'étranger.

## **IV – Compétences acquises pendant la formation**

Selon la formation choisie de l'université d'accueil à l'étranger

## **V – Equipe pédagogique**

Selon la formation choisie de l'université d'accueil à l'étranger

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 0

## **VI – Composition du jury**

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Le jury est présidé par le Directeur de l'IUT, et est composé du responsable pédagogique du DUETI ainsi que d'enseignants issus des départements d'origine des étudiants inscrits en DUETI.

## **VII – Modalités d'admission**

Seul le Chef de département de la filière considérée peut donner son accord à un étudiant pour une inscription au DUETI correspondant. L'université partenaire à l'étranger, sous ou hors contrat ERASMUS, devra avoir reçu l'aval du département d'enseignement de l'IUT après étude des programmes de formation offerts.

L'étudiant désireux de s'inscrire au DUETI après son DUT devra être en possession d'un programme d'études établi à partir de l'offre de formation de l'université partenaire et validé par son Chef de département pour prétendre à cette inscription.

Cette formation est ouverte uniquement aux étudiants ayant obtenu un DUT à l'IUT Clermont Auvergne.

## **VIII – Mobilité à l'international**

Le DUETI est ouvert uniquement à l'international

**IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)**

sans objet

Avis favorable à l'unanimité du Conseil de Gestion de l'IUT de Clermont-Ferrand : 11 juin 2021

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 22 juin 2021

Validation accordée pour une durée de 2 ans, jusqu'à fin 2022-2023

Signature de la Vice-Présidente en charge de la Formation





**IUT CLERMONT AUVERGNE**

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay  
Mantluçon - Moulins - Vichy

CONSEIL DE L'IUT CLERMONT AUVERGNE  
DELIBERATION N° 2021-06-11-01

**DELIBERATION DU CONSEIL DE L'IUT CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DU D.U.E.T.I. ET SA TARIFICATION**

**LE CONSEIL DE L'IUT CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 JUIN 2021,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'IUT Clermont Auvergne,

**PRESENTATION DU PROJET**

*Renouvellement de l'habilitation du D.U.E.T.I. pour deux ans (2021-2023) et nouvelle tarification.*

Vu la présentation de Monsieur le Président du Conseil de l'IUT Clermont Auvergne et de Monsieur le Directeur provisoire de l'IUT Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**D'approuver le renouvellement de l'habilitation du D.U.E.T.I. pour deux ans, ainsi que la nouvelle tarification, tel que joint en annexe.**

Membres en exercice : 39  
Votes : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**M. Le Président du Conseil de  
l'IUT Clermont Auvergne,**

**Serge LAURENT.**

CLASSE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SOUS LA REFERENCE :  
IUT - 2021-06-11-01

**M. Le Directeur de l'IUT Clermont Auvergne,**

TRANSMIS A LA DIRECTION DE LA FORMATION POUR PASSAGE A LA CFVU :

**Michel JAMES.**

Le 14/06/2021

**D.U.E.T.I.****Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales l'Etranger****CHARTRE DE QUALITE**

Cette charte de qualité, élaborée par le réseau des I.U.T., a pour but de définir les modalités et critères d'inscription d'étudiants titulaires d'un D.U.T. au D.U.E.T.I. en vue d'une poursuite d'études de niveau L3 dans une université partenaire à l'étranger.

**Rappel du contenu pédagogique du D.U.E.T.I.**

Le D.U.E.T.I. est un diplôme d'université validant une poursuite d'études post-D.U.T. à l'étranger au niveau L3 (Bachelor). En conséquence, seules les 24 spécialités portées par les I.U.T. français peuvent donner lieu à une inscription en D.U.E.T.I.

Le niveau L3 est estimé au regard des compétences et des connaissances acquises par un étudiant de niveau L3 technologique et professionnel d'une spécialité équivalente en France, compte-tenu du fait que le contenu des études diverge d'une université d'accueil à l'autre.

**Conditions d'inscription**

Seul le Chef de département de la filière considérée peut donner son accord à un étudiant pour une inscription au D.U.E.T.I. correspondant.

L'université partenaire à l'étranger, sous ou hors contrat ERASMUS, devra avoir reçu l'aval du département d'enseignement de l'I.U.T. après étude des programmes de formation offerts.

L'étudiant désireux de s'inscrire au D.U.E.T.I. après son D.U.T. devra être en possession d'un programme d'études établi à partir de l'offre de formation de l'université partenaire et validé par son Chef de département pour prétendre à cette inscription.

**Délivrance du diplôme**

L'attribution du diplôme reste liée à trois conditions auxquelles l'étudiant devra satisfaire impérativement :

- 1/ Avoir satisfait à toutes les conditions requises pour la validation du parcours de niveau L3 dans l'université d'accueil à l'étranger et justifier de l'acquisition de 60 crédits (ECTS ou équivalent pour les pays hors UE).
- 2/ Rédiger un mémoire dont la teneur et la forme auront été pré-définies par le département d'I.U.T. d'appartenance.
- 3/ Soutenir ce mémoire devant le jury d'examen du département de l'I.U.T. d'appartenance dès le retour en France.

**Suivi des étudiants**

1/ Tout I.U.T. adhérent à la Charte s'engage à assurer le suivi pédagogique et administratif des étudiants pendant le parcours à l'étranger par la mise en place d'un tutorat spécifique et par l'intermédiaire du service des relations internationales de l'établissement.

2/ L'I.U.T. s'engage aussi à transmettre tous les bilans et statistiques requis par les autorités compétentes.